



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le jeudi trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la Convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M KELLER, Mme JOB, M GERARD, Mme HAITE, M DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MULLER, M CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA , GIMMILLARO, LEBLOND, M MICHEL.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, POIROT, VALIN, Mme SEMPIANA, M MARQUIS.

ETAIENT ABSENTS: M CAVERZASIO, Mme RATTAIRE , Mme VILMAIN-VANEL.

* * *

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le Procès Verbal de la séance du 30 Septembre 2010.

Aucune observation n'étant faite, le Compte rendu de la séance du 30 Septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un contrat de location d'un garage sis 2 chemin de Badlieu entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Jean-Luc ANTOINE à compter du 08 Octobre 2010.
Il s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 30,00€, révisable selon l'indice de révision des loyers à la date anniversaire de la location du dit garage.
- La passation d'un contrat de location d'un bâtiment industriel situé Zone Industrielle n° 2, lot n° 1 Bâtiment 1 partie sud avec quai de déchargement entre la Ville de Rambervillers et la SARL Nouvelle Serrurerie Vosgienne à compter du 1er Octobre 2010 pour une durée de 23 mois.
La société s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 1.600,00€ HT.
Madame la Trésorière de Rambervillers est chargée de la mise en recouvrement du montant du loyer.
- La passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la Réhabilitation de l'Ancien Tissage – Aménagement du CTM - et à l'installation de la Toiture Photovoltaïque. Les lots n°1 et 2 ont été attribués le 26 août 2010 à la Société IMHOFF de Xonrupt - Longemer pour des montants respectifs de 336.650€ HT et 997.150€ HT.
- La passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la Rénovation d'un Court de Tennis Extérieur qui a été attribué le 12 Août 2010 à la société ISS Espaces Verts de Beaucourt pour un montant de 42.302,24 € HT.

Monsieur Dominique CANDAU demande des précisions techniques et financières à propos de l'installation de la toiture photovoltaïque. Monsieur le Maire lui donne les précisions dont il a connaissance, et indique qu'un exposé sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal avec présentation d'une estimation financière.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux votes du Budget Primitif 2010 le 1^{er} Avril 2010 et de la Décision Modificative n°1 le 1^{er} Juillet 2010, des ajustements sont nécessaires sur certaines opérations d'investissement, ceci afin de passer les opérations comptables de fin d'exercice (travaux en régie et restes à réaliser).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative n° 2 dont il présente les détails à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif du 1^{er} Avril 2010,

Vu le vote de la Décision Modificative n° 1 du 1^{er} Juillet 2010,

Vu le projet de Décision Modificative n°2,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 annexée à la présente délibération.

* * *

ADMISSION EN NON VALEUR - LOCATIONS CLARA LINGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement en date du 14 Septembre 2010, le Tribunal de Commerce d'EPINAL a prononcé par suite d'insuffisance d'actif, la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de la Société CLARA LINGE.

Il précise que Madame la Trésorière de Rambervillers demande donc l'admission en non valeur de la somme de 1.330,68 € correspondant aux charges locatives des mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2005 pour le local Rue des Abbés Mathis et Marion.

L'annulation de ces titres sera imputée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de Madame la Trésorière de Rambervillers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la somme de 1.330,68 € correspondant aux charges locatives des mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2005 pour le local loué par la Société CLARA LINGE, Rue des Abbés Mathis et Marion.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2010 – Article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables».

* * *

ADMISSION EN NON VALEUR - GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 6 Octobre 2010, Madame la Trésorière de Rambervillers demande l'admission en non valeur de la somme de 88,60 € correspondant à des impayés de garderie de Janvier à Juin 2009, pour l'enfant de Madame FRESSE Laetitia.

L'annulation de ces titres sera imputée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2010,
Vu la demande de Madame la Trésorière de Rambervillers,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la somme de 88,60 € correspondant à des impayés de garderie de Janvier à Juin 2009 pour l'enfant de Madame FRESSE Laetitia .

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2010 – Article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables».

* * *

CEREMONIES DE LA LIBERATION DE RAMBERVILLERS – REGLEMENT DE FACTURES

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint au Maire, chargé des fêtes et cérémonies, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des cérémonies organisées, le Samedi 25 Septembre 2010, pour marquer la libération de Rambervillers en Septembre 1944, il a été fait appel à des associations et particuliers collectionneurs d'effets et véhicules militaires américains ou civils utilisés par la Résistance. Les factures présentées par les collectionneurs disposant d'un numéro de Siret ou d'un numéro d'association ont pu être réglées. Pour ceux qui ne peuvent justifier de l'un de ces numéros d'inscription, une délibération du Conseil Municipal autorisant le paiement des factures est demandée par la Trésorerie de Rambervillers.

Pour information, il précise que le bilan financier de cette manifestation (hors repas de midi, vin d'honneur et temps passé par le personnel territorial) est le suivant :

Reconstitution de la Libération de Rambervillers le 25 Septembre 2010

Budget 3000 €

- Association ALSACEMILITARIA : Forfait Transport + accompagnants 100,00€
- Amicale TRACTION du SUD LORRAIN : 3 Véhicules + Accompagnants 150,00 €
- Mr ARNOULD Gérard : Forfait pour 11 Véhicules + Accompagnants 450,00 €
- Mr GROSJEAN Robert : Forfait transport 1 Char Sherman 700,00 €
- Mr CLERET Jacky: 3 Véhicules + 8 Accompagnants 240,00 €
- AMV : Mr LHEMANN: 14 Véhicules + Accompagnants : 450,00 €
- Magasin MATCH Rambervillers: Chewing-gum : 67,20 €
- Jouets Spectacles de l'Est: Fumigènes :199,56 €
- Magasin Bilboquet Rambervillers: Drapeaux Français et Américains: 74,00 €

Total : 2 430,76 €

Reste : 69,24 €

Il invite le Conseil Municipal à autoriser le mandatement des cinq premières factures figurant sur le bilan ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint au Maire, chargé des fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A l'unanimité, dans le cadre des cérémonies organisées le 25 Septembre 2010, à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Rambervillers, de mandater les factures d'associations et de particuliers collectionneurs d'effets et véhicules militaires américains ou civils utilisés par la Résistance, qui ne peuvent justifier d'un numéro SIRET ou d'un numéro d'association.

IMPUTE la dépense à l'Article 6232 du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * *

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONVENTION DE RACCORDEMENT

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint délégué aux Travaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'installation d'une production photovoltaïque au Centre Technique Municipal, une convention de raccordement au réseau public de distribution basse tension doit être passée entre la Commune de Rambervillers et ERDF.

Il précise que la puissance de raccordement est de 234 KVA et le coût de ce raccordement est de 3818,76 € HT soit 4567,24 € TTC.

Monsieur Bertrand DUGUE invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette convention de raccordement et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE Adjoint délégué aux Travaux,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * *

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONVENTION D'EXPLOITATION

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint délégué aux Travaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'installation d'une production photovoltaïque au Centre Technique Municipal, une convention d'exploitation pour une installation raccordée au réseau public de distribution d'électricité en injection basse tension d'une puissance supérieure à 36 KVA, doit être passée entre la Commune de Rambervillers et ERDF. Cette Convention fixe les modalités d'exploitation de l'installation.

Monsieur Bertrand DUGUE invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette convention d'exploitation et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE Adjoint délégué aux Travaux,
Vu le projet de convention présenté,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * *

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'étude d'un zonage d'assainissement sur le territoire de la commune, a décidé d'adopter différents scénarios pour plusieurs secteurs en matière d'assainissement collectif ou non collectif. Il a par ailleurs chargé le bureau d'études 2 E Conseil de poursuivre la préparation du schéma directeur d'assainissement et de préparer le dossier d'enquête publique.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2010 relative au zonage d'assainissement,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la mise à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure nécessaire au lancement de cette enquête publique.

* * *

FONCIER – ECHANGE DE TERRAINS – VILLE – VOSGELIS (OPAC DES VOSGES)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir procédé, en partenariat avec la Ville de RAMBERVILLERS, au réaménagement des espaces extérieurs de la tranche H.N.S située rue du Parmoulin et rue Quinet, l'OPAC des Vosges (VOSGELIS) envisage désormais la construction de 8 pavillons, rue Quinet.

La Ville de RAMBERVILLERS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 419. Cette parcelle est située entre deux terrains propriété de l'OPAC (VOSGELIS), cadastrés section AD n° 63 et 65.

Il précise qu'afin de pouvoir réaliser son projet de construction, VOSGELIS (OPAC des Vosges) souhaite se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 419 d'une contenance de 250 m².

VOSGELIS (OPAC des Vosges) propose par ailleurs à la Commune de Rambervillers l'échange de ce terrain contre la parcelle cadastrée section AD n°421 d'une contenance de 45m², parcelle qui est devenue maintenant à usage public.

VOSGELIS (OPAC des Vosges) prendrait en charge les frais d'acte notarié.

Maîtres PEROT et WEISDORF seraient chargés de l'établissement de cet acte.

Par délibération en date du 5 Novembre 2009 le Conseil Municipal a décidé cet échange mais dans sa délibération il n'a pas prévu que cet échange se ferait sans soulte. Par ailleurs l'estimation des domaines qui a été prise en compte pour cette délibération avait plus d'un an.

Le Service des Domaines ayant procédé à une nouvelle estimation en date du 21 juin 2010, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet échange entre la Ville de RAMBERVILLERS et VOSGELIS (OPAC des Vosges).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cet échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 5 Novembre 2009,

Vu la nouvelle estimation réalisée par le Service des Domaines en date du 21 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de l'échange avec VOSGELIS, de la parcelle cadastrée section AD n° 419 d'une contenance de 250 m² qui deviendra propriété de VOSGELIS, contre la parcelle cadastrée section AD n°421 d'une contenance de 45m² qui deviendra propriété de la Ville de RAMBERVILLERS.

DECIDE que cet échange se fera sans soulte.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction des actes correspondants

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de VOSGELIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tout document y afférent.

* * *

VOIRIE – RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA MORTAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est apparu que la voirie du lotissement de la Mortagne est toujours propriété de Madame Clémentine CALVISIO.

Il précise que par courrier reçu le 08 Novembre 2010, Madame CALVISIO accepte la rétrocession de cette voirie à la Commune.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à accepter la rétrocession de la voirie du lotissement et à charger l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF de la rédaction de l'acte, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'acceptation de Madame Clémentine CALVISIO,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par 25 Voix POUR et 1 Voix CONTRE, la rétrocession de la voirie du lotissement de la Mortagne.

Cette voirie pourra ensuite être intégrée au domaine public communal.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférent.

* * *

SERVITUDES DE TREFONDS – RUELLE DE LA RINGOLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux demandes des propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 93, AE n°95 et AE n° 279 situées Ruelle de la Ringole, il est nécessaire de constituer des servitudes de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 278 afin de permettre aux demandeurs de raccorder leurs terrains au réseau d'assainissement communal situé dans cette ruelle.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes formulées par les différents propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 93, AE n°95 et AE n° 279 situées Ruelle de la Ringole,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés relatifs aux servitudes de tréfonds avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 93, AE n°95 et AE n° 279 situées Ruelle de la Ringole pour constituer des servitudes de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 278 afin de permettre aux demandeurs de raccorder leurs terrains au réseau d'assainissement communal situé dans cette ruelle.

* * *

VOIRIE COMMUNALE – CHEMIN RURAL N° 15 – DECLASSEMENT PARTIEL – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010/82 en date du 1^{er} Juillet 2010 le Conseil Municipal a notamment décidé le principe de la cession d'une partie du Chemin Rural n° 15, au prix de 10 Euros le m², ceci dans le cadre d'un projet de lotissement initié par Monsieur Claude THIERY. En échange de cette cession de terrain la voirie du lotissement serait rétrocédée à la Ville, à l'Euro symbolique, ce qui permettrait le rétablissement de la libre circulation sur ce Chemin Rural n° 15.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure devant conduire en particulier à cette cession.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 15 afin de permettre la réalisation du projet précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 1er Juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 15 afin de permettre la réalisation du projet précité.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure correspondante.

* * *

FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2011

Exercice théorique	Parcelles	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m3)
	127	13	Régénération secondaire	780
	108	5,53	Définitive	277
	111 R	6	Définitive	270
2011	116 A	12,2	Amélioration	427
2011	117	12,47	Amélioration	436
2011	118 A	4,86	Amélioration	146
2011	119 A	12,47	Amélioration	436
2011	135	12,4	Amélioration	496
2012	138 A	3,76	Amélioration	139
2011	139 A	1,45	Amélioration	42
	118 R	7,92	Régénération	40
	103	3,36	Régénération secondaire	235
	124 R	12,74	Régénération secondaire	637
	22	4	Définitive	140
	123 A	0,2	Emprise	76

REPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU TITRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Maryvonne PIMONT, déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal de Reconstruction de Bâtiments du Service Incendie du Secteur de RAMBERVILLERS, ayant donné sa démission de son poste de Conseiller Municipal et de cette fonction de déléguée suppléante, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué suppléant à ce Syndicat.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Véronique MAZZA, déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'incendie du Secteur de Rambervillers.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les dates prévues pour les deux prochaines réunions du Conseil Municipal, qui sous réserve d'évènements imprévus ou urgents, auront lieu les Jeudis 18 Novembre et 16 Décembre 2010.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des analyses complémentaires sont actuellement en cours pour déterminer les causes de la pollution au plomb.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'attribution à la Ville de Rambervillers, par le Conseil Régional de Lorraine, d'une subvention de 7.406 €, dans le cadre de l'action « déchets et prévention des pollutions » pour le dossier « accompagnement pour la mise en place d'une gestion durable des espaces verts ».
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à la Ville de Rambervillers, par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention de 30.000 €, pour les travaux d'aménagement du Faubourg de Charmes, voie communale 42, deuxième tranche.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 90 € à l'Ecole Maternelle du Centre, pour financer le déplacement effectué le 28 Mai 2010 au Planétarium d'Epinal, ainsi que d'une subvention de 125 € à l'Ecole Maternelle Jules Ferry, pour financer le déplacement effectué le 11 Mai 2010 au Centre de la Préhistoire à Darney.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention travaux de 11.303 € ainsi qu'une subvention de 2.625,20 € pour l'achat d'équipements informatiques, au Collège privé Jeanne d'Arc.
- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de différentes associations pour les subventions municipales qui leur ont été allouées. Ces associations sont : La Ligue contre le Cancer, l'Amicale des donateurs de sang bénévoles du Canton de Rambervillers, l'Association Départementale AIDES, le Cercle d'Escrime de Rambervillers, le Comité

Départemental des Vosges de la Prévention Routière, et l'Association locale ADMR de Rambervillers.

- Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la chronologie de l'opération de secours à victimes qui a été menée par les Sapeurs-Pompiers le Mercredi 22 Septembre 2010 pour malaises à l'église de Rambervillers. Ces éléments démontrent une bonne réactivité des secours malgré ce qui a pu être ressenti par des témoins sur place.
- Monsieur le Maire indique également qu'une réunion aura lieu prochainement, à l'initiative de la Mairie, avec les différentes associations caritatives de la Ville, à propos de ressortissants étrangers qui sont logés depuis quelques

temps sur Rambervillers, en nombre assez important, par des bailleurs privés. Monsieur le Maire donne à ses collègues différentes informations sur le sujet.

- Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'elle souhaite que soit communiqué au Conseil Municipal le bilan des activités du C.T.L. Madame Francine JOB indique qu'il est en cours d'établissement et qu'il sera bientôt diffusé.
- Madame Martine GIMMILLARO indique que des pierres et gravats sont entreposés sur un trottoir de la rue Abbé Eckert depuis plusieurs mois et qu'il devient urgent de les faire évacuer. Monsieur le Maire indique que le propriétaire a déjà été mis en demeure de faire le nécessaire. La procédure sera relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER